



VILLE DE
FORBACH

Police Municipale
Rép. N° 6854

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation rue du Parc à l'occasion de la manifestation
« Les Trois Mousquetaires » aux abords du Burghof le 26 mai 2022

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande du Carreau représenté par M. Klein pour l'organisation du spectacle « les trois Mousquetaires »

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Parc et aux abords du Burghof afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation

a r r ê t é

Article 1er. – Le jeudi 26 mai 2022, de 17h00 à 20h00, la circulation sera interdite, sauf riverains, du rond-point de la rue du Parc jusqu'à l'entrée du Burghof.

Article 2. – Les riverains seront autorisés à emprunter la rue du Parc en contresens le temps de la manifestation avec la présence de deux signaleurs bénévoles, un en bas de la rue et l'autre en haut.

Article 3. - L'organisateur s'engage à informer les riverains de la manifestation du jeudi 26 mai et de l'autorisation d'emprunter la rue du Parc en contresens.

Article 4. – Deux barrières Vauban seront mises en place par le Centre Technique à l'entrée de la rue du Parc.

Article 5. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6. – La Directrice Générale des Services, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur Général Adjoint - DST

M. le Commissaire de Police (mail)

le Commandant de la Gendarmerie (mail)

le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjointes (mail)

- Centre technique Municipal (mail)

- Site INTERNET (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le **17 MAI 2022**

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

Robert AHR
1^{er} Adjoint au Maire